



Conformément aux articles L.2121-12 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, l'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à 17h30, le Conseil d'administration du CCAS de VIUZ EN SALLAZ, dûment convoqué le vingt et un avril, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pascal Pochat-Baron, Président du CCAS

Présents : Pochat-Baron Pascal, André Barattin, Patricia Gindre, Monique Cocolomb, Valérie Bruna Bleichner, Isabelle Camus, Nadia Laoufi

Absents représentés : Paul Girard (pouvoir à Valérie Bruna-Bleichner), Magali Laverrière (pouvoir à André Barattin), Roselyne Viollet (pouvoir à Nadia Laoufi)

Absent excusé : Yvette Pittet

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Madame Valérie Bruna-Bleichner est élue secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 11
Présents : 7
Représentés : 3
Votants : 10

Délibération n° D2026-005 – FINANCES

Subvention pour les colonies de vacances

Rapporteur : Pascal Pochat-Baron

Vu l'article 2121-29 du CGCT,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 10 mai 1974 n°88032

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 20 janvier 1989 n°89691,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 18 mars 1994 n°140870,

Considérant la nouvelle organisation proposée pour la participation financière du CCAS aux colonies de vacances pour les jeunes de Viuz-en-Sallaz,

Monsieur le Président précise les modalités de financement des colonies de vacances :

Les aides du CCAS seront accordées en fonction des critères suivants :

- Aides fléchées uniquement sur les colonies proposées par le CCAS,
- Obligation de résidence des ou d'un des deux parents sur la commune de Viuz-en-Sallaz sur présentation d'un justificatif de domicile,
- Montant de l'aide accordé en fonction des quotients familiaux suivants :

	7 ans - 11 ans	12 ans - 14 ans	15 ans - 17 ans
QF 1 : < 800€	100,00 €	200,00 €	300,00 €
QF 2 800€ à 1.199€	85,00 €	185,00 €	250,00 €
QF 3 : 1.200€ à 1.599€	65,00 €	165,00 €	200,00 €
QF 4 : 1.600€ à 2.199€	50,00 €	100,00 €	175,00 €
QF 5 : 2.200€ à 3.199€	40,00 €	85,00 €	145,00 €
QF 6 : 3.200€ à 3.999€	30,00 €	60,00 €	125,00 €
QF 7 : ≥ 4.000€	- €	- €	- €

Les âges s'entendent en âges révolus

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil d'administration :

- VALIDE les critères ci-dessus
- MANDATE Monsieur le Président à signer tout document dans ce dossier

VOTE	POUR	10
	CONTRE	
	ABSTENTION	
Adopté à l'unanimité		

Ainsi faité délibéré
Les jour,mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour Extrait conforme

Le Président du CCAS,
Pascal POCHAT-BARON



Certifié exécutoire
Télétransmission sous-préfecture le
Publication en ligne le
Le Président du CCAS
Pascal POCHAT-BARON

La secrétaire de séance
Valérie BRUNA-BLEICHNER

